



sniprat

Syndicat Indépendant
des agents du ministère de l'Intérieur

MISSION SPORT, VOLET PATS

DES NOTES DE SERVICE CONTROVERSÉES

Le 31 mars 2025, le Groupe de travail relatif à la « mission Sport » a rappelé que **le sport opérationnel est une mesure adossée au statut des actifs**, dont les PATS sont exempts (scientifiques compris).

Pourtant, nous voyons émerger de plus en plus de notes de services autorisant les PATS à pratiquer une activité sportive sur leur temps de travail, comme leurs collègues actifs de la Police Nationale.

Ces notes de service du bon sens indéniable, luttant contre la sédentarité et ses effets néfastes sur la santé, renforçant l'esprit de cohésion, etc.

Cependant, elles engendrent une zone grise :

QU'ADVIENDRA-T-IL EN CAS DE BLESSURE OU ACCIDENT GRAVE ?

Une simple note de service suffira-t-elle à garantir la protection de l'agent blessé ? En l'absence de précisions juridiques en la matière, la reconnaissance d'une blessure en service devra-t-elle se traiter devant le tribunal administratif ?

UNE COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL, UNE RÈGLE !

**S'IL EST JUSTE DE PERMETTRE LA PRATIQUE POUR TOUS,
IL EST **INADMISSIBLE** DE NE PAS ENCADRER OFFICIELLEMENT
ET JURIDIQUEMENT LA PRATIQUE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL !**

**UNE INCERTITUDE JURIDIQUE PESANT SUR LES AGENTS
ET DES QUESTIONS POUR LESQUELLES LA MISSION SPORT
SEMBLE PARTAGER LES INQUIÉTODES !**

**FACE AU BESOIN EXPRIMÉ, L'ADMINISTRATION
SE DOIT DE RAPIDEMENT ADAPTER SES TEXTES**